

SOUTIEN A LA RENOVATION DE L'HABITAT

Règlement d'intervention : aides à la rénovation énergétique

Règlement du 12 juillet 2024 valide jusqu'au 10 janvier 2025, sauf modifications ultérieure

La Communauté de communes Faucigny-Glières peut attribuer, dans la limite des crédits inscrits à son budget annuel, des aides à la rénovation énergétique des logements. Ces aides ont été mises en place dans le cadre :

- De l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2020-2025 (règles fixées par la convention de l'opération et son avenant) ;
- De la délibération n°48-2024 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024

Ces différentes aides sont :

1. Aide de 1000€ à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et très modestes propriétaires occupants de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagnés » (p.2)
2. Aide de 1000€ à la rénovation énergétique des logements des ménages intermédiaires propriétaires occupants de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagnés » (p. 4)
3. Aide de 1000€ à la rénovation énergétique des logements de propriétaires bailleur de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagnés » (p.6)

Des aides complémentaires pour des travaux de rénovation énergétique réalisées par des copropriétés accompagnées par SOLIHA dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat peuvent également être attribuées (1000€ pour les ménages modestes, 2000€ par les ménages très modestes).

En 2024, les seuils de ressources des différentes catégories de ménages sont les suivantes (définis par l'Anah)

Plafonds de ressources des autres territoires au 1^{er} janvier 2024

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

L'ensemble de ces aides, complémentaire de « MaPrimeRénov' parcours accompagnée », est conditionnée à l'accompagnement par un accompagnateur « Mon Accompagnateur Renov' » agréé par l'Anah.

Les demandes d'aide de la Communauté de communes devront être formulées par cet accompagnateur, au moyen du formulaire spécifique à l'aide demandée, disponible sur le site internet de la Communauté de communes Faucigny-Glières.

1. Aides à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et très modestes propriétaires occupants de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagnés »

Cette aide complémentaire au dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné » est destinée aux propriétaires occupants de logement individuel occupé à titre de résidence principale, dont les ressources sont inférieures ou égales aux seuils des « ménages modestes » (y compris « ménages très modestes ») fixés annuellement par l'Anah pour l'attribution de ses aides.

Un bénéficiaire ne peut se voir octroyer l'aide qu'une seule fois.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit bénéficier d'une aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » de l'Anah

Montant de l'aide :

L'aide forfaitaire mise en place par la CCFG est de 1000€.

L'aide sera délivrée dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées et du document attestant du versement de la subvention « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » par l'Anah.

La demande de versement de l'aide devra être présentée dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide.

Documents à fournir:

Lors de la demande de subvention :

- Formulaire de demande complété, daté et signé
- Audit énergétique du logement réalisé par l'opérateur Mon Accompagnateur Rénov' accompagnant le projet
- Dernier avis d'imposition sur le revenu disponible
- Dernier avis de taxe foncière disponible
- Devis ou bon(s) de commande
- Notification d'attribution d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet

- Plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, Anah, etc.)

Lors de la demande de paiement (à l'issue des travaux) :

- RIB

- Factures des travaux réalisés (lors de la demande de paiement)

- Tableau récapitulatif des dépenses réalisées

- Notification de versement d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet (lors de la demande de paiement)

2. Aides à la rénovation énergétique des logements des ménages intermédiaires propriétaires occupants de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagnés »

Cette aide complémentaire au dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné » est destinée aux propriétaires occupants de logement individuel occupé à titre de résidence principale, dont les ressources sont inférieures ou égales aux seuils des « ménages aux revenus intermédiaires » (et supérieurs aux plafonds des « ménages modestes ») fixés annuellement par l'Anah pour l'attribution de ses aides.

Un bénéficiaire ne peut se voir octroyer l'aide qu'une seule fois.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit bénéficier d'une aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » de l'Anah
- Les logements sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Ils doivent être construits avant 1990, et afficher une étiquette énergétique D ou inférieure sur l'audit énergétique réalisé dans le cadre de l'accompagnement.

Montant de l'aide :

L'aide forfaitaire mise en place par la CCFG est de 1000€.

L'aide sera délivrée dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées et du document attestant du versement de la subvention « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » par l'Anah.

La demande de versement de l'aide devra être présentée dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide.

Documents à fournir:

Lors de la demande de subvention :

- Formulaire de demande complété, daté et signé
- Audit énergétique du logement réalisé par l'opérateur Mon Accompagnateur Rénov' accompagnant le projet
- Dernier avis d'imposition sur le revenu disponible
- Dernier avis de taxe foncière disponible

Règlement d'intervention : aides à la rénovation énergétique des logements – juillet 2024.

- Si demandé par le service instructeur : justificatif de la date de construction du logement
- Devis ou bon(s) de commande
- Notification d'attribution d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet
- Plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, Anah, etc.)

Lors de la demande de paiement (à l'issue des travaux) :

- RIB
- Factures des travaux réalisés (lors de la demande de paiement)
- Tableau récapitulatif des dépenses réalisées
- Notification de versement d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet (lors de la demande de paiement)

3. Aides à la rénovation énergétique des logements de propriétaires bailleur de logements individuels éligibles à « MaPrimeRénov' parcours accompagné »

Cette aide complémentaire au dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné » est destinée aux propriétaires bailleurs de logements qui s'engagent sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la subvention. Si un propriétaire cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser l'aide perçue.

Un bénéficiaire ne peut se voir octroyer l'aide qu'une seule fois pour un même logement.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit bénéficier d'une aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » de l'Anah

Montant de l'aide :

L'aide forfaitaire mise en place par la CCFG est de 1000€.

L'aide sera délivrée dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées et du document attestant du versement de la subvention « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » par l'Anah.

La demande de versement de l'aide devra être présentée dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide.

Documents à fournir:

Lors de la demande de subvention :

- Formulaire de demande complété, daté et signé
- Audit énergétique du logement réalisé par l'opérateur Mon Accompagnateur Rénov' accompagnant le projet
- Dernier avis de taxe foncière disponible avec mise en évidence du logement objet du projet
- Devis ou bon(s) de commande
- Notification d'attribution d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet
- Plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, Anah, etc.)

Règlement d'intervention : aides à la rénovation énergétique des logements – juillet 2024.

Lors de la demande de paiement (à l'issue des travaux) :

- RIB
- Factures des travaux réalisés (lors de la demande de paiement)
- Tableau récapitulatif des dépenses réalisées
- Notification de versement d'une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour le projet (lors de la demande de paiement)

Dans les 7 ans suivant la fin des travaux :

- Copie des contrats de bail signés avec le(s) locataire(s)